

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2022**

Commune d'ESCHAU

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 04 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 29 membres en exercice, légalement convoqué le 28 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (22) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY Adjoint, Roger SCHREIBER, Conseiller municipal délégué, Colette SCHEER-MENTZLER, Hubert DEETJEN, Rachid AMRANI, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Catherine PICHON, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Anne ESCHER, Estelle FISCHER, et Sandra SPRAUEL, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION : (6) Denis BIRGEL à Denis HERR ; Michèle TISSERANT FALSANISI à Catherine PICHON ; Roselyne LITEWKA à Estelle FISCHER ; Céline GAUBERT à Yves SUBLON ; Nathalie KLIPFEL à Marie-Antoinette STEVAUX ; Andréa SCHAAL à Anne-Marie GOEURY

Absent (1) : Julien JELALI

Madame Virginie SCHAAL a été désignée Secrétaire de Séance.

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 04 mai 2022 à 19h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 23 février 2022 – **M. le Maire**

I.APPROBATION ET INFORMATION

1. Décisions du Maire n°11 à n°16 /2022 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**

II.AFFAIRES FINANCIERES

2. Demande de subvention exceptionnelle par l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL), pour l'organisation du Championnat de France de Classe 470, du 04 au 06 juin 2022 sur le plan d'eau d'ESCHAU-PLOBSHEIM – **M. TAVERNIER**
3. Demande de subvention exceptionnelle par l'Association Le Rhin Lyrique pour la réalisation du film « Hansel et Gretel » – **M. TAVERNIER**
4. Attribution des subventions de fonctionnement 2021 aux associations membres du Groupement des associations d'Eschau – **M. TAVERNIER**
5. Droits et tarifs de la commune d'Eschau
Modalités de facturation des droits d'écolage de l'école de musique et de danse « La Barcarolle » Précision sur les tarifs appliqués et les réductions accordées – **M. KREYER**
6. Versement d'une subvention exceptionnelle en solidarité avec la population Ukrainienne – **M. le Maire et Mme GOEURY**
7. Concours des maisons décorées de Noël 2021 – **M. SCHREIBER**
8. Fixation de la durée d'amortissement des biens communaux – **M. KREYER**
9. Subvention pour la Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire – **Mme STEVAUX**
10. Révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » à compter du 1er septembre 2022– **Mme STEVAUX**

III.MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX

11. Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne – **M. MERTZ**

IV. RESSOURCES HUMAINES

12. Composition du Comité Social Territorial (CST) – nombre de représentants du personnel – nombre de représentants de la collectivité (maintien du paritarisme) - recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité – **M. le Maire**

V. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

13. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022 – **M. KREYER**

VI. INFORMATIONS DIVERSES

I – APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal

de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-22 (01) : Décisions du Maire n°11/2022 à n°16/2022
prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022.12 du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°11/2022 approuvant l'avenant n°01 au marché n°2021/01 « Rénovation de l'éclairage public : programme 2021 » avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise 1 rue Pierre et Marie CURIE -67540 OSTWALD, pour un montant supplémentaire de 6 405,58€ HT, soit 7 686,70€ TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché n°2021/01 à 167 133,81€ HT, soit 200 560,57€ TTC.

- Décision du Maire n°12/2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de bail à ferme de ROHMER Sébastien, pour la location de terrains communaux d'une surface totale de 12,23 ha, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 11 novembre 2029, date d'échéance du bail initial.
- Décision du Maire n°13/2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de bail à ferme avec GRINNER Thierry, pour la location de terrains communaux d'une surface totale de 705,816 ares, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, date d'échéance du bail initial.
- Décision du Maire n°14/2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de bail à ferme de FISCHER Alice, pour la location de terrains communaux d'une surface totale de 110,78 ares, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, date d'échéance du bail initial.
- Décision du Maire n°15/2022 approuvant le contrat de bail à ferme avec FREY Nathanaël, pour la location de terrains communaux d'une surface totale de 32,11 ares, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2031, date d'échéance du bail.
- Décision du Maire n°16/2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de bail à ferme avec HISS Olivier, pour la location de terrains communaux d'une surface totale de 231,02 ares, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, date d'échéance du bail initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°11 à n°16/2022 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

II – AFFAIRES FINANCIERES

**2022-23 (02) : Demande de subvention exceptionnelle
par l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL),
pour l'organisation du Championnat de France de Classe 470,
du 04 au 06 juin 2022 sur le plan d'eau d'ESCHAU-PLOBSHEIM.**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 28 février 2022, Monsieur le Secrétaire Général de l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL) a sollicité une subvention auprès de la Commune d'ESCHAU pour l'organisation du

Championnat de France de classe 470, un dériveur à la voile à deux équipiers, qui se déroulera du 04 au 06 juin prochain sur le plan d'eau d'ESCHAU-PLOBSHEIM.

Le championnat de France aurait dû se tenir en 2021, mais le contexte sanitaire en a décidé autrement, ne permettant pas la tenue de la compétition comme prévu initialement.

La Fédération Française de Voile a de nouveau confié à l'ACAL, l'organisation de la compétition cette année. Cette compétition regroupera entre 60 et 70 équipages, venant de toute la France et des pays voisins, soit de 120 à 140 coureurs présents sur le site, hors accompagnateurs.

Le montant prévisionnel alloué à l'organisation de cette compétition s'élève à 18 520 €. Les droits d'inscription et les dons devraient couvrir environ la moitié des dépenses engagées. Afin de compléter le budget, l'ACAL sollicite l'aide des communes d'ESCHAU et PLOBSHEIM, mises à l'honneur durant les 3 jours de compétition.

Dès lors, la commune d'ESCHAU propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL), pour participer aux frais induits par l'organisation du Championnat de France de classe 470, qui se déroulera du 04 au 06 juin prochain sur le plan d'eau d'ESCHAU-PLOBSHEIM.

Vu le présent rapport ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Secrétaire Général de l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL) en date du 28 février 2022 ;

Considérant que durant les 3 jours du Championnat de France, de 120 à 140 coureurs, hors accompagnateurs, seront présents sur les communes d'ESCHAU et de PLOBSHEIM et que les deux communes seront mises à l'honneur au cours de ce week-end de compétition ;

Vu l'avis favorable de la Commission des sports en date du 06 avril 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL) pour l'organisation du Championnat de France de classe 470, un dériveur à la voile à deux équipiers, qui se déroulera du 04 au 06 juin prochain sur le plan d'eau d'ESCHAU-PLOBSHEIM.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

**2022-24 (03) : Demande de subvention exceptionnelle
par l'Association Le Rhin Lyrique pour la réalisation
du film « Hansel et Gretel. »**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courriel en date du 14 décembre 2021, l'Association le Rhin Lyrique a sollicité une subvention auprès de la Commune d'ESCHAU pour la construction et la réalisation d'un film sur l'opéra Hansel et Gretel.

Le projet culturel, pensé et porté par 3 jeunes talents alsaciens : une chanteuse lyrique, un ténor Escovien et une cheffe d'orchestre, a pour ambition de promouvoir le monde du Classique, d'aider les jeunes artistes alsaciens, et de susciter l'intérêt des nouvelles générations pour l'Opéra.

Le film tourné en costumes alsaciens, au Haut-Koenigsbourg et au Palais du Pain d'Epice, fera la part belle à la Culture Alsacienne en mettant en avant notre belle région. Par-delà l'aspect culturel de ce projet, la réalisation de ce film revêt un aspect plus social, puisque le film sera distribué dans les hôpitaux alsaciens et projeté au cinéma, pour les enfants des foyers d'accueil alsaciens. Le film sera également diffusé sur la chaîne franco-allemande Arte

Le montant prévisionnel alloué à la réalisation de ce film s'élève à 55 000 €. Les subventions, le mécénat sont les principales sources de financement de ce projet.

La commune d'ESCHAU particulièrement impliquée dans le monde associatif et culturel a toujours eu à cœur d'accompagner les jeunes talents alsaciens dans la réalisation de leurs projets. La commune d'Eschau propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Le Rhin Lyrique, afin de participer à la réalisation du film Hansel et Gretel

Vu le présent rapport ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association Le Rhin Lyrique, en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que le projet de film Hansel et Gretel, porté par 3 jeunes talents alsaciens, est une aubaine pour la promotion de la culture alsacienne et du monde du Classique et de l'Opéra ;

Considérant que le film Hansel et Gretel permettra d'aider les jeunes artistes alsaciens et de susciter l'intérêt des nouvelles générations pour l'Opéra ;

Considérant que le film Hansel et Gretel sera distribué dans les Hôpitaux Alsaciens, au cinéma pour les enfants de foyers d'accueil et sur la chaîne franco-allemande Arte ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 02/03/2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Le Rhin Lyrique pour la réalisation du film Hansel et Gretel.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

**2022-25 (04) : Attribution des subventions de fonctionnement 2021
aux associations membres du Groupement des Associations d'Eschau**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations escoviennes qui sont membres du Groupement des Associations d'Eschau (avec leur siège social à Eschau), et dont les actions et activités présentent un intérêt local pour la commune.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.) à titre gratuit ou onéreux, etc.

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Parmi les subventions précitées, la **subvention de fonctionnement** est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, la commune d'Eschau a fait le choix de soutenir les associations œuvrant dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs. Dans ce cadre, les associations comptant de nombreux jeunes (moins de 18 ans), ayant un niveau « Compétition » ou s'impliquant dans la vie du village sont plus particulièrement aidées.

En 2021, la saison associative et sportive est restée perturbée par la crise sanitaire, après une année 2020 particulièrement difficile, en raison des restrictions et des jauges mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID 19.

De ce fait, lors de ses séances des 20 décembre 2021 et 06 avril 2022, la commission « Vie associative, sportive et festive » a proposé d'attribuer les mêmes subventions que l'année précédente aux

associations escoviennes, à l'exception de l'Union Saint Trophime , qui a mis à disposition ses salles aux associations durant la période des travaux du Centre Camille Claus et qui voit son enveloppe augmenter de 2 000 € par rapport à l'année précédente, afin de tenir compte des coûts supplémentaires engendrés.

Vu le présent rapport ;

Considérant la volonté de la commune de toujours encourager et soutenir la vie associative locale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, sportive et festive » en date du 20 décembre 2021 et du 06 avril 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** aux associations locales, membres du Groupement des Associations d'Eschau, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement 2021, les subventions ci-après, pour un montant total de 18 880 € :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention
Basket Club d'Eschau	3 668 €
Football Club d'Eschau	3 035 €
Tennis Club d'Eschau	1 499 €
Arts Martiaux d'Eschau	1 010 €
Association Gym. Rythmique Eschau Espéria	940 €
Société de Gymnastique d'Eschau	759 €
Eschau – Nature	726 €
Amicale des Pompiers de Fegersheim – Eschau	670 €
Cercle de Tennis de Table d'Eschau	620 €
Protection Civile du Bas-Rhin	550 €
Union Saint Trophime	2 510 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	502 €
Les Amis du Jardin Monastique de plantes médicinales d'Eschau	482 €

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	450 €
Amicale des Aînés d'Eschau	280 €
Résidence Dinah FAUST d'Eschau	230 €
Club de Danse d'Eschau	190 €
Anciens Sportifs de la Cité de l'III	176 €
Bielles et Pistons	167 €
Country Rose Dancers	140 €
Happy Face Band	140 €
Arboriculteurs d'Eschau	136 €
TOTAL	<u>18 880 €</u>

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.
- **INDIQUE** que Mesdames, Erika FRANCK, Anne-Marie GOEURY, Colette SCHEER-MENTZLER et Catherine PICHON, Monsieur le Maire au titre de la procuration reçue de Madame Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, uniquement pour le vote en son nom, ainsi que Messieurs Céleste KREYER, Roger SCHREIBER, Benoît LEFEVRE et Rachid AMRANI n'ont pas pris part au vote, eu égard à leur implication au sein de ces diverses associations.

2022-26 (05) : Droits et tarifs de la commune d'Eschau

Modalités de facturation des droits d'écolage de l'école de musique et de danse « La Barcarolle »
Précision sur les tarifs appliqués et les réductions accordées.

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Le rapprochement des écoles de musique et de danse « Charles Beck » de Fegersheim et « La Barcarolle » d'Eschau, initié dès la rentrée 2017, a permis de fixer les jalons d'un partenariat cohérent et commun aux deux communes.

Cette collaboration fructueuse a entre autres permis de mutualiser les moyens, de garantir une cohérence des pratiques d'enseignement, de rédiger un règlement intérieur et un projet pédagogique commun et cohérent aux deux structures. Ces nouvelles règles de fonctionnement et d'organisation, ont ainsi permis d'uniformiser les pratiques et les tarifs entre les deux communes.

Cette nouvelle dynamique se traduit aujourd'hui dans la fréquentation de nos deux écoles, et en particulier de l'école de musique La Barcarolle d'Eschau, en hausse régulière depuis plusieurs années.

Les délibérations n°2017-023 du 22 mai 2017 et n°2020-32 du 10 juillet 2020, à l'origine de ce rapprochement doivent être amendées, afin d'apporter quelques précisions complémentaires, notamment quant à la facturation des cours aux usagers, sans modifier pour autant les tarifs appliqués depuis la rentrée 2020.

Conformément au règlement intérieur commun aux deux structures, il convient de rappeler que l'inscription administrative est renouvelable chaque année et est obligatoire avant le 1^{er} cours. Tout nouvel engagement est effectif dès le 2^{ème} cours. Il est donc permis de suivre gratuitement un cours, à titre d'essai, avant de choisir définitivement sa discipline.

Toute inscription est effective pour la totalité de l'année scolaire et les frais d'écolage sont de fait dus, même en cas d'abandon du cursus, en cours d'année.

Exception à cette règle, les absences d'élèves supérieures à 4 semaines pour des raisons médicales, familiales ou impérieuses (un déménagement par exemple) ne seront pas facturées, sous réserve de la remise d'un justificatif ou d'un courrier argumenté.

La suppression de deux cours consécutifs ou plus, en raison de l'absence d'un enseignant, se traduira par une proratisation des frais d'écolages, proportionnellement au nombre de cours dispensés.

Les tarifs des droits d'écolage sont établis en fonction des critères suivants :

- un tarif applicable pour les familles non imposables habitant Eschau ou Fegersheim (sous réserve de la présentation de l'avis de non-imposition avant le 30 septembre de l'année scolaire),
- un tarif applicable pour les familles imposables résidant à Eschau ou à Fegersheim,
- un tarif pour les familles extérieures aux communes d'Eschau ou de Fegersheim.

Une dégressivité a été mise en place, lorsqu'un deuxième, un troisième ou un quatrième membre d'une même famille (voire plus) s'inscrit à l'une des écoles de musique d'Eschau ou de Fegersheim ; ce critère devant s'appréhender en tenant compte des inscrits, membres d'une même famille, au sein des deux structures communales.

L'inscription d'un agent communal et/ou d'un enfant d'un agent communal à l'école de musique et de danse « La Barcarolle » donne lieu à une réduction supplémentaire de 15 % sur l'ensemble de la facture.

Les droits d'écolage sont payables trimestriellement, dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du service de Gestion Comptable d'ERSTEIN – 2 rue de la Savoie – 67150 ERSTEIN. Le non-paiement des droits d'écolage entraîne la radiation de l'élève des effectifs de l'école de musique et pourra déboucher sur une procédure contentieuse, de la part du Comptable Public.

Vu le présent rapport ;

Considérant par ailleurs que les droits et tarifs perçus par la commune demeurent inchangés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **PRECISE** que ce rapport permet de compléter les délibérations n° 2017-023 du 22 mai 2017 et n°2020-32 du 10 juillet 2020 ;

- **RAPPELLE** que les tarifs toutes taxes comprises appliqués par l'école de musique et de danse « La Barcarolle » demeurent inchangés ;
- **PRECISE** les modalités pratiques de facturation et de réductions accordées aux familles et aux agents communaux :

La Barcarolle - Droits d'écologie annuels				
Département « Musique » - Tarifs annuels – 15 € de frais d'inscription				
Cours	Durée	Famille non imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille extérieure à Eschau ou Fegersheim
Jardin musical	30 mn	60 €	120 €	150 €
Eveil	45 mn	60 €	120 €	150 €
Initiation	1 h	60 €	120 €	150 €
Cours individuel cycle I (+ formation musicale + un atelier de pratique collective)	30 mn	195 €	390 €	510 €
Cours individuel cycle II (+ formation musicale + un atelier de pratique collective)	45 mn	240 €	480 €	585 €
Atelier de pratique collective	Durée variable	60 €	120 €	150 €
Formation musicale (cycle I)	1 h	60 €	120 €	150 €
Instrument supplémentaire seul uniquement possible si l'élève est déjà inscrit à un pack	Durée variable	20 €	40 €	50 €

La Barcarolle - Droits d'écologie annuels				
Département « Danse » - Tarifs annuels – 15 € de frais d'inscription				
Cours	Durée	Famille non imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille extérieure à Eschau ou Fegersheim
Danses africaines	1h30	108 €	132 €	156 €

Danse HIP HOP	1h30	108 €	132 €	156 €
---------------	------	-------	-------	-------

École de musique et de danse La Barcarolle - Droits d'écolage annuels	
Réductions	
Inscription d'un deuxième membre d'une même famille* à l'école de musique et de danse « La Barcarolle »	-15% appliqué sur la facture annuelle totale
Inscription d'un troisième membre d'une même famille* à l'école de musique et de danse « La Barcarolle »	-25% appliqué sur la facture annuelle totale
Inscription d'un quatrième membre (et plus) d'une même famille* à l'école de musique et de danse « La Barcarolle »	-30% appliqué sur la facture annuelle totale
Inscription d'un agent communal et/ou d'un enfant d'un agent communal à l'école de musique et de danse « La Barcarolle »	-15% appliqué sur la facture annuelle totale

* Grands-parents, parents, enfants (frères/sœurs) d'une même famille (famille imposable ou non imposable, résidant à Eschau ou Fegersheim, ou dans une autre commune).

- **RAPPELLE** que les tarifs et engagements sont annuels, mais facturés trimestriellement ;
- **RAPPELLE** l'application, pour les agents communaux, d'un tarif réduit de 15% par rapport au tarif plein pour les prestations proposées par l'école de musique et de danse « la Barcarolle » d'Eschau ;
- **DIT** que pour les factures des agents communaux, la prise en charge par la commune de la différence entre le tarif plein et le tarif réduit se traduira comptablement par une dépense imputée au compte 6588 en fin d'année scolaire ;

2022-27 (06) : Versement d'une subvention exceptionnelle en solidarité avec la population Ukrainienne.

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Madame GOEURY

Rapport au Conseil Municipal :

Le 24 février dernier, la Russie a envahi l'Ukraine. Depuis cette date, les combats et les bombardements se poursuivent dans le pays, et le nombre de réfugiés ne cesse d'augmenter, représentant aujourd'hui plus du quart de la population totale du pays, soit 10 millions d'habitants.

La population Ukrainienne fait preuve d'un courage et d'une détermination exemplaire, mais comme toujours dans de telles circonstances, les populations civiles sont les principales victimes de ce conflit.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune d'ESCHAU se mobilise et tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien.

D'ores et déjà, la commune est intervenue pour coordonner la collecte des produits d'hygiène et de première nécessité. 3 palettes représentant une centaine de kilos de produits de première nécessité ont été collectées et déposées dans les entrepôts de la Protection Civile au port du Rhin à Strasbourg.

La générosité des escoviens s'est aussi traduite par des propositions spontanées d'hébergement de familles de réfugiés. A ce jour, plusieurs familles escoviennes ont proposé d'ouvrir la porte de leur foyer, aux réfugiés Ukrainiens et deux enfants sont actuellement scolarisés dans les écoles escoviennes.

En complément de ces actions, la commune d'ESCHAU souhaite apporter un soutien financier à la population ukrainienne.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

De ce fait, la commune d'ESCHAU propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), afin d'apporter une aide d'urgence aux victimes de la guerre en Ukraine

Vu le présent rapport ;

Considérant l'urgence de la situation et la nécessité d'apporter un soutien à la population Ukrainienne, très durement éprouvée par cette guerre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Abstention de Monsieur LEFEVRE

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1000€ au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), afin d'apporter une aide d'urgence aux victimes de la guerre en Ukraine.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

2022-28 (07) : Concours des maisons décorées de Noël 2021

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

Par de multiples initiatives, la commune d'Eschau vise à développer l'attractivité du village. Soucieuse de stimuler la participation des Eschoviens dans l'embellissement de leur cadre de vie, la municipalité organise chaque année son concours des Maisons décorées de Noël, qui comporte deux catégories « Jour » et « Nuit ».

Pour l'édition 2021 du concours, le nombre de lauréats est le suivant :

- Maisons décorées « Nuit » : 31 candidats.
- Maisons décorées « Jour » : 21 candidats.

Les passages du jury ont eu lieu les 9 et 11 décembre 2021, respectivement pour les catégories « Nuit » et « Jour ». Lors de ces passages, des points ont été attribués à chaque participant, ce qui a permis d'établir les propositions de palmarès et de prix suivantes :

<i>Maisons décorées de jour</i>				
Nom	Prénom	Adresse	Classement /Prix	Montant
<i>Maisons</i>				
PRIETZ	Christine	5E Rue des Pêcheurs	1 ^{er} prix	100 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04.05.2022

HOENICKE	Francine	16 Rue Alfred Kastler	2 ^{ème} prix	90 €
BRINGOLF	Clarisse	1A impasse du Donon	3 ^{ème} prix	80 €
HAUSS	Marilène	1A rue de la Mésange	4 ^{ème} prix	70 €
BURST	Bernard	6 rue de l'Arc-en-Ciel	5 ^{ème} prix	60 €
HEINRICH	Roger	16 Rue des Pêcheurs	6 ^{ème} prix	50 €
GROH	Pierre	8 Rue des Sports	7 ^{ème} prix	30 €
SCHEER	Yolande Jean-Pierre	5 rue du Général De Gaulle	8 ^{ème} prix	30 €
LARDIERE	Ghislaine	8 Rue de La Forêt	9 ^{ème} prix	30 €
WIEDLIN	Marie-Rose	8 Rue des Pêcheurs	10 ^{ème} prix	30 €
GAGNEPAIN	René	23A rue du Couvent	11 ^{ème} prix	30 €
KLINGLER	Chantal	6 Rue du Rivage	12 ^{ème} prix	30 €
RIGAUD	Alain	1 Rue du Général de Gaulle	13 ^{ème} prix	20 €
POIROT	Martine	2 rue de l'Ecole	14 ^{ème} prix	20 €
HUBERT	Tony	19 Impasse des Cerisiers	15 ^{ème} prix	20 €

Balcons ou fenêtres décorés de jour

HOLVECK	Michel	55 rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	1 ^{er} prix	30 €
SCHUHLER	Magalie	8 rue des Fusiliers Marins	2 ^{ème} prix	20 €
SCHUTZ	Christiane	Résidence Dinah Faust	3 ^{ème} prix	10 €
LEGER	Mylène	17 rue Rathsamhausen	4 ^{ème} prix	10 €

Commerces décorés de jour

TERRE DE LUNE	PETIT Christiane et COME Francis	20 rue des Fusiliers Marins	1 ^{er} prix	100 €
HOTEL RESTAURANT AU CYGNE	M.Mme BOUYOUD	38 rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	2 ^{ème} prix	90 €

Maisons décorées de nuit

Nom	Prénom	Adresse	Classement / Prix	Montant
Maisons				

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04.05.2022

BRINGOLF	Clarisse	1A impasse du Donon	1 ^{er} prix	100 €
HAUSS	Marilène	1A rue de la Mésange	2 ^{ème} prix	100 €
HOENICKE	Francine	16 rue Alfred Kastler	3 ^{ème} prix	90 €
PRIETZ	Christine	55 rue des Pêcheurs	4 ^{ème} prix	80 €
HEINRICH	Roger	16 rue des Pêcheurs	5 ^{ème} prix	70 €
SCHEER	Yolande Jean-Pierre	5 rue du Général De Gaulle	6 ^{ème} prix	60 €
CHADLI	Ludivine	8 rue du Docteur Pierre Schmidt	7 ^{ème} prix	50 €
BLATTNER	Jean-Georges	5 rue du Docteur Pierre Schmidt	8 ^{ème} prix	40 €
SCHLOSSER	Jérôme	17C rue des Pêcheurs	9 ^{ème} prix	40 €
RHIN	Thiebaud	53 rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	10 ^{ème} prix	40 €
GERHARD	Joséphine	5A rue des Près	11 ^{ème} prix	30 €
GAGNEPAIN	René	23A rue du Couvent	12 ^{ème} prix	30 €
WIEDLIN	Marie-Rose	8 rue des Pêcheurs	13 ^{ème} prix	30 €
RIGAUD	Alain	1 rue du Général De Gaulle	14 ^{ème} prix	30 €
LARDIERE	Ghislaine	8 rue de la Forêt	15 ^{ème} prix	30 €
SCHEER	Frédéric	27 rue des Hirondelles	16 ^{ème} prix	20 €
HUBERT	Tony	19 Impasse des Cerisiers	17 ^{ème} prix	20 €
DE ANGELIS	Cécile	17 Impasse des Cerisiers	18 ^{ème} prix	20 €
GOUBLE	Eric	18 rue des Pêcheurs	19 ^{ème} prix	20 €
WOEHREL	Marie-Christine	5 rue des Erables	20 ^{ème} prix	20 €
KLINGLER	Chantal	6 rue du Rivage	21 ^{ème} prix	20 €
KINTZ	Jean-Paul	6 rue de la Paix	22 ^{ème} prix	20 €
FRITSCH	Charles	1 Impasse du Vieux Verger	23 ^{ème} prix	20 €
DULAURENT	Delphine	15 Impasse du Vieux Verger	24 ^{ème} prix	20 €
SCHULRAFF	Alexandre	1 rue Charles Munch	25 ^{ème} prix	20 €
Balcons ou fenêtres décorés de nuit				

SCHUHLER	Magalie	8 rue des Fusliers Marins	1 ^{er} prix	30 €	
HOLVECK	Michel	55 rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	2 ^{ème} prix	30 €	
SCHUTZ	Christiane	Résidence Dina Faust appt 308	3 ^{ème} prix	10 €	
LEGER	Mylène	17 rue de Rathsamhausen	4 ^{ème} prix	10 €	
Commerces décorés de nuit					
TERRE DE LUNE	PETIT Christiane COME Francis	20 rue des Fusiliers Marins	1 ^{er} prix	80 €	
HOTEL RESTAURANT AU CYGNE	M. Mme BOUYOUD	38 rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	2 ^{ème} prix	70 €	
				TOTAL	2 200 €

Les lauréats du concours des maisons décorées recevront leur prix par virement bancaire, à l'instar des années précédentes.

Vu les propositions du Jury du Concours 2021 des Maisons Décorées de Noël ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement en date du 10 mars 2022 ;

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les propositions de lauréats et de prix formulées ci-dessus
- **AUTORISE** la dépense d'un montant de 2 200 € à imputer sur le budget de l'exercice 2022

2022-29 (08) : Fixation de la durée d'amortissement des biens communaux.

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de procéder à l'amortissement comptable de leurs immobilisations.

L'amortissement vise à constater la perte de la valeur d'un bien notamment du fait du temps et de son utilisation. En raison de la difficulté de mesurer la dépréciation de la valeur d'un bien, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations sur la durée de vie probable de ce bien. Les dotations aux amortissements permettent en outre de dégager les ressources nécessaires au remplacement du bien amorti.

La délibération fixant les durées d'amortissement des biens communaux date, du 09 décembre 2003, complétée ensuite par la délibération du 20 novembre 2006 qui fixe plus spécifiquement la durée d'amortissements des subventions d'équipements.

Depuis la délibération de décembre 2003, la qualité et la nature des équipements acquis a évolué, modifiant de fait la durée de vie de certains biens.

En parallèle, le dynamisme de la commune d'ESCHAU, en matière d'investissements et de réalisations, a permis d'enrichir le patrimoine de la commune, avec notamment la construction ou le réaménagement de plusieurs bâtiments. La composition de l'inventaire communal a, de ce fait, évolué au fil des années, modifiant aussi la répartition des amortissements et le poids de ces derniers au sein du budget.

Les durées d'amortissement telles qu'elles ont été pensées en 2003 doivent par conséquent être revues, afin de prendre en compte et d'anticiper l'évolution du patrimoine communal, tout en restant en adéquation avec les règles de la comptabilité publique.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes :

- 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme / numérisation du cadastre »,
- 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion » (*non suivis de réalisation ou de travaux*),
- 204 « Subventions d'équipement versées » (*acquisition des vélos électriques par exemple*),
- 2051 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires
- 208 « Autres immobilisations incorporelles ».

Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes :

- 2156 « matériel d'incendie et de défense civile »,
- 2157 « matériel de voirie »,
- 2158 « matériels et outillages techniques »
- 218 « autres immobilisations, telles que les agencements divers, les véhicules, le matériel de bureau et informatique, le mobilier et les petits équipements ».

Les biens immeubles productifs de revenus, sont amortissables et à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114 « terrains de gisement », 2132 « immeubles de rapport » et 2142 « constructions sur sol d'autrui ».

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur le compte 2121, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Le champ de l'amortissement peut toujours être étendu au-delà de ce qui est obligatoire par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

L'instruction codificatrice stipule en outre que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien ; le plan d'amortissement ne pouvant être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de déterminer la durée d'amortissement selon la catégorie de biens et de fixer un seuil en dessous duquel les biens seront amortis en une seule fois au taux de 100 % ;

Considérant que les amortissements se font de manière linéaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le 17 février 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE :

- **FIXE** les durées d'amortissement comme suit à compter de l'exercice 2022 :

<i>Nature de l'immobilisation</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
Logiciels	2 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'Etudes et recherches * <i>si non suivi de réalisation de travaux</i>	5 ans
Fonds de concours / subventions d'équipement - bénéficiaires de droit public	15 ans
Fonds de concours / subventions d'équipement - bénéficiaires de droit privé	5 ans

Autres immobilisations corporelles	10 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>	
Voitures et véhicules légers	5 ans
Véhicules : camions, véhicules utilitaires, minibus	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel de défense civile et d'incendie	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage ascenseurs	20 ans
Equipements des ateliers, outillage	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	Non amortissable
Plantations : arbres et arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	Non amortissable
Instruments de musique	10 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Bâtiments publics non générateurs de revenus (Bât. Administratifs, scolaires, culturels et techniques, etc....)	Non amortissable
Immeubles de rapport	20 à 30 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

- **PRECISE** que les durées d'amortissement fixées ci-dessus ne s'appliquent que pour les biens dont l'amortissement débute à compter du 1^{er} janvier 2022. Les plans d'amortissement commencés avant cette date se poursuivent, selon les modalités définies précédemment et jusqu'à l'amortissement complet de ces biens.
- **FIXE** à 500 € la valeur en dessous de laquelle les immobilisations de faible valeur seront amorties en une seule fois à compter du 1^{er} janvier 2022.

2022-30 (09) : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », en remboursement de frais avancés pour l'achat de fournitures scolaires et administratives.

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Lors de la rentrée scolaire 2021 / 2022, la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire « L'île aux Frênes » a réglé deux factures, pour l'achat de fournitures scolaires et administratives, pour un montant total de 482,22 €.

S'agissant de dépenses ayant trait au fonctionnement courant de l'école élémentaire « L'île aux Frênes », les commandes auraient dû être transmises par l'école à la Mairie, et les factures auraient normalement été prises en charge par le budget général de la Mairie d'ESCHAU, affectées au service Ecole Elémentaire, comme le prévoit la procédure habituelle en matière d'achat.

- La première facture, datée du 31 Août 2021, concerne l'achat de fournitures scolaires (*cahiers et registres d'appel*) auprès de la société Ampère Buro, pour un montant de 369,35 €.
- La deuxième facture, datée du 19 Août 2021, émise par la société Centrakor, correspond à des achats de fournitures administratives, pour un montant de 112,87 €.

Afin de couvrir les dépenses engagées par la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'ESCHAU, la commune d'ESCHAU propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 482,22 €.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par la coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'île aux Frênes » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 482,22€ à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'île aux Frênes », permettant de couvrir les frais engagés par la coopérative scolaire, pour l'année scolaire 2021 /2022 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

**2022-31 (10) : Révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups »
à compter du 1^{er} septembre 2022**

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer :

- Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans ce cadre, la commission « Affaires scolaires et périscolaires » a proposé de réviser les tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » à compter du 1^{er} septembre 2022. La commission a en effet souhaité augmenter les quatre grilles tarifaires de son Accueil de Loisirs, à savoir :

- Tarifs pour les familles d'Eschau (hors Projet d'Accueil Individualisé) ;
- Tarifs pour les familles d'Eschau (avec Projet d'Accueil Individualisé) ;
- Tarifs pour les non-résidents à Eschau (hors Projet d'Accueil Individualisé) ;
- Tarifs pour les non-résidents à Eschau (avec Projet d'Accueil Individualisé).

Pour rappel, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- Pathologie chronique (asthme, par exemple) ;
- Allergies ;
- Intolérance alimentaire, etc.

La principale modification proposée par la commission « Affaires scolaires et périscolaires » est la suivante :

- Augmentation des tarifs, uniquement pour les jours périscolaires, pour tous les élèves inscrits en école maternelle ou en école élémentaire, que les familles soient résidentes ou non d'ESCHAU, avec ou sans PAI.

La hausse ne porte pas sur les activités extrascolaires (mercredis et vacances scolaires), ni sur les frais de dossiers et de gestion.

Cette augmentation des tarifs permet de tenir compte de l'inflation et en particulier de la hausse des prix des repas délivrés aux enfants.

Au vu de ces éléments, la commission propose de modifier les quatre grilles tarifaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » selon les modalités suivantes :



ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2022 pour les résidents d'Eschau



PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de		
	1€ à 1950€	1951€ à 3000€	3001 € à 4950 € Supérieur à 4951€
Accueil midi	6.70€	8.90€	10.70€ 11.50€

ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de		
	1€ à 1950€	1951€ à 3000€	3001 € à 4950 € Supérieur à 4951€
Accueil midi	7.15€	9.60€	11.55€ 12.60€

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de		
	1€ à 1950€	1951€ à 3000€	3001 € à 4950 € Supérieur à 4951€
Accueil en journée entière	16.65€	20.80€	24.95€ 26€
Accueil en demi-journée avec repas	10.80€	13.60€	16.10€ 18.30€
Accueil en demi-journée sans repas	6.45€	7.90€	9.20€ 9.75€
Semaine complète de 5 jours	74€	93€	112.25€ 116.55€

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2ème enfant, et de 15% au 3ème et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

Pour le mois de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en journée entière, à la semaine ou, tout au moins 4 jours dans la semaine.



ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2022 pour les résidents d'Eschau avec PAI



PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de			
	1€ à 1950€	1951€ à 3000€	3001 € à 4950 €	Supérieur à 4951€
Accueil midi	4.20€	6.40€	8.20€	9.00€

ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de			
	1€ à 1950€	1951€ à 3000€	3001 € à 4950 €	Supérieur à 4951€
Accueil midi	4.65€	7.10€	9.05€	10.10€

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de			
	1€ à 1950€	1951€ à 3000€	3001 € à 4950 €	Supérieur à 4951€
Accueil en journée entière	14.15€	18.30€	22.45€	23.50€
Accueil en demi-journée avec repas	8.30€	11.10€	13.60€	15.80€
Accueil en demi-journée sans repas	6.45€	7.90€	9.20€	9.75€
Semaine complète de 5 jours	61.50€	80.50€	99.75€	104.05€

→ Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée

- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL)
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL)

Pour le mois de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en journée entière, à la semaine ou, tout au moins 4 jours dans la semaine.



ACCUEIL DE LOISIRS « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2022 pour les non-résidents d'Eschau



PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de		
	1€ à 1950€	1951€ à 3000€	3001 € à 4950 € Supérieur à 4951€
Accueil midi	7.80€	10.30€	12.40€
			13.50€

ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de		
	1€ à 1950€	1951€ à 3000€	3001 € à 4950 € Supérieur à 4951€
Accueil midi	8.30€	11.15€	13.40€
			14.60€

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de		
	1€ à 1950€	1951€ à 3000€	3001 € à 4950 € Supérieur à 4951€
Accueil en journée entière	19.15€	23.95€	28.70€
Accueil en demi-journée avec repas	12.45€	15.65€	18.55€
Accueil en demi-journée sans repas	7.45€	9.10€	10.55€
Semaine complète de 5 jours	85.15€	107€	129.10€
			29.95€
			21€
			11.15€
			134€

→ Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée.

- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

Pour le mois de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en journée entière, à la semaine ou, tout au moins 4 jours dans la semaine.

ACCUEIL DE LOISIRS « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2022 pour les non-résidents d'Eschau avec PAI

PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de		
	1€ à 1950€	1951€ à 3000€	3001 € à 4950 € Supérieur à 4951€
Accueil midi	5.30€	7.80€	9.90€
			11.00€

ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de		
	1€ à 1950€	1951€ à 3000€	3001 € à 4950 € Supérieur à 4951€
Accueil midi	5.80€	8.65€	10.90€
			12.10€

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de		
	1€ à 1950€	1951€ à 3000€	3001 € à 4950 € Supérieur à 4951€
Accueil en journée entière	16.65€	21.45€	26.30€
Accueil en demi-journée avec repas	9.95€	13.15€	16.05€
Accueil en demi-journée sans repas	7.45€	9.10€	10.55€
Semaine complète de 5 jours	72.65€	94.50€	116.60€
			27.45€
			18.50€
			11.15€
			121.50€

→ Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 04.05.2022

→ Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL)

→ Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL)

Pour le mois de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en journée entière, à la semaine ou, tout au moins 4 jours dans la semaine.

Vu le présent rapport ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » en date du 24 mars 2022 proposant une augmentation des tarifs périscolaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant par ailleurs que les autres droits et tarifs perçus par la commune demeurent inchangés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **REVISE** les quatre grilles tarifaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » selon les modalités susvisées ;
- **PRECISE** que les tarifs révisés de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » seront applicables à compter du 1er septembre 2022

III – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

2022-32 (11) : Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne

Rapporteur : M. MERTZ

Rapport au Conseil municipal :

La commune avait adopté, par délibération n°2017-58 du Conseil municipal du 26 septembre 2017, la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé en poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire.

Cette convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) avait été adoptée par :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SDIS du Bas-Rhin,
- le SDIS du Haut-Rhin
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

En 2019, par délibération n°2019-98 du Conseil municipal du 18 décembre 2019, la commune avait approuvé l'élargissement du champ d'application du GOP à de nouveaux domaines d'achat et à deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I.) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II.).

I. Évolutions législatives

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 04.05.2022

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1^{er} janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le changement de dénomination, au 1^{er} janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- À l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de précontentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 04.05.2022

- **APPROUVE** les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport.
- **AUTORISE** le Maire ou son(sa) représentant(e) à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.

IV RESSOURCES HUMANES

2022-33 (12) : Composition du Comité social territorial (CST) – nombre de représentants du personnel – nombre de représentants de la collectivité (maintien du paritarisme) - recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

A cette occasion, les agents seront appelés à désigner leurs représentants au sein du Comité Social Territorial (CST) qui remplacera l'actuel Comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Il sera compétent sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité, pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut.

La composition de cette instance doit être déterminée par délibération six mois avant la date du scrutin, soit avant le 8 juin 2022, après consultation préalable des organisations syndicales.

Le Comité Social Territorial reste composé des représentants du personnel et des représentants de la collectivité mais le Conseil municipal doit se prononcer tout d'abord sur le nombre de représentants du personnel puis sur le maintien du paritarisme numérique entre le collège des élus et celui des représentants du personnel et enfin sur le recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 04.05.2022

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'effectif relevant du Comité social territorial de la collectivité, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1er janvier 2022 de 66 agents (68 % de femmes et 32 % d'hommes)

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants,

Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 22 mars 2022, soit moins de six mois avant la date du scrutin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de représentants suppléants.
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- **DECIDE** du recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.



V EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2022-34 (13) : Synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 04.05.2022

M. KREYER, conseiller communautaire, rappelle que 93 points étaient inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil du 25 mars 2022.

Le Conseil a adopté plusieurs délibérations dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Toutes ces décisions ont été précédées par la présentation de mesures de solidarité avec l'Ukraine.

Solidarité à l'UKRAINE

Toutes les communes de l'Eurométropole et l'Eurométropole de Strasbourg, siège du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des Droits de l'Homme, s'associent aux efforts de solidarités déployées sur son territoire, en soutenant des initiatives de toutes origines, en favorisant l'accueil de réfugiés, plus le versement de 50 000 € pour des actions menées en Ukraine.

Les ambitions du Budget Primitif 2022

761,9 millions d'euros sont prévus en section de fonctionnement et 275,5 millions d'euros en investissements opérationnels. Plusieurs budgets annexes sont gérés par l'intercommunalité, comme l'eau et l'assainissement ou encore les mobilités actives où sont prévus 160 millions d'euros en fonctionnement et 11,7 millions d'euros en investissement. L'ensemble des données budgétaires sont accessibles dans la plaquette jointe.

L'aménagement du territoire et l'habitat

L'Eurométropole prévoit le développement considérable des réseaux de chaleur alimentant les logements dans les années à venir, pour atteindre environ 100 000 logements ainsi alimentés d'ici 2030. Objectifs, réduire drastiquement l'utilisation des énergies fossiles, le gaz notamment, au profit des énergies renouvelables et permettre une tarification stable et très inférieure aux cours actuels des hydrocarbures.

Deux réseaux seront étendus, celui de Hautepierre et celui dénommé « Strasbourg centre », qui dessert l'Esplanade et l'Elsau. De nouveaux contrats de concession ont été signés avec Engie solutions et Réseaux de chaleur urbains d'Alsace qui vont investir au total entre 141 et 200 millions d'euros.

Protection de l'environnement

Des actions en faveur de l'éducation à l'environnement sont par ailleurs soutenues financièrement. 33 associations situées dans différentes communes vont bénéficier d'un montant total de 183 300 € pour

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04.05.2022

soutenir leurs projets en lien avec les thématiques environnementales au cœur des politiques eurométropolitaines. L'association Strasbourg initiation nature environnement (SINE, établi dans la ferme de Bussières) bénéficiera d'un soutien de 153 000 € pour favoriser ses actions en faveur du jeune public.

Politique des déchets

Autre délibération liée à des actions concrètes en faveur de l'environnement, celle annonçant le versement de 140 000 € à 19 structures porteuses de projets concrets dans la politique zéro déchets zéro gaspillage 2022. Pour favoriser l'atteinte des objectifs « Z » (comme zéro déchet), l'Eurométropole a conclu une convention avec l'association en charge de la coordination et du développement des actions de terrain.

Mobilités : Accompagner la transition écologique et sociale du territoire

Parmi les initiatives destinées à réduire les émissions polluantes, les études seront menées avec Voies navigables de France (VNF) en vue de développer un système de logistique fluvial dans le nord de l'agglomération

Il est à noter aussi la pérennisation du concept Vélhop et, surtout, le développement de ses services pour accroître son attractivité. La collectivité choisira le prestataire répondant aux mieux au nouveau cahier des charges d'ici l'été 2023.

La vie sociale, la jeunesse, les sports et loisirs

Dans le cadre du déploiement du Contrat de Ville, une première tranche de financement d'un montant de 378 000 euros a été décidée, en soutien à 54 projets locaux. Les associations sportives de l'Eurométropole vont bénéficier d'un total de 67 740 € en appui à leurs actions en sports collectifs ou individuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022 ;
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

VI...INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire intervient lors de l'examen de la délibération 2022-29 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens communaux. Il précise, à la suite de l'intervention de Monsieur Edmond RUSTENHOLZ, et pour une parfaite compréhension de la délibération, que les acquisitions qui seront amorties sous le seuil de 500 €, ne sont que celles qui font l'objet d'un classement en immobilisation.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 04.05.2022

Madame Marie-Antoinette STEVAUX indique à l'assemblée, que la Commission d'attribution des places à l'accueil de Loisirs s'est déroulée le 21 avril dernier.

Monsieur Charles Tavernier informe que le chapiteau du collège sera démonté la semaine prochaine.

Monsieur Roger SCHREIBER demande à l'assemblée si dans leur quartier, tous les habitants ont bien reçu leur bioseau. Il précise qu'il y aurait visiblement eu un problème de distribution.

Il informe également les élus, sur le nouveau tri concernant l'élargissement du plastique, et termine en rappelant que la Fête du vélo aura lieu le 5 juin prochain.

Monsieur Denis HERR souhaite savoir si le Conseil Municipal des Enfants sera convié lors du Prochain Conseil municipal du 29 juin, comme c'était le cas avant la crise sanitaire liée à la COVID.

Monsieur le Maire confirme, qu'il sera convoqué en même temps que le prochain Conseil Municipal en début de séance, et que bien entendu, les enfants ne seront pas tenus de rester durant tout le déroulé du Conseil. Il ajoute que c'est un bilan final intéressant pour les enfants.

Monsieur Jean-Marc DUVERNAY informe de l'avancement des travaux du pont rue du Tramway et précise que le nouveau pont, livré avec un garde-corps est prévu pour fin juin. Monsieur le Maire ajoute que c'est un chantier correctement mené.

Monsieur Marc MERTZ indique que l'EMS a lancé un avis de recherche pour une personne qui s'est présentée comme étant un artiste et qui a récupéré (avec autorisation) des parapets du pont du Tramway. Il informe également que le Club de Basket et les utilisateurs scolaires vont intégrer la nouvelle salle au Centre Camille Claus dès le lundi 9 mai.

En fin de séance, **Monsieur le Maire** remercie les élus présents lors des élections ainsi que les services. Il remercie tout particulièrement Marie-Paule MARY, et souligne la parfaite maîtrise et coordination de sa part, comme à son habitude. Il lance également en son nom et en son nom personnel, l'appel aux bénévoles pour les prochaines élections législatives. Il précise aux élus que c'est avant tout un devoir de participer en tant qu'élus. Il rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 29 juin prochain, juste un peu avant la coupure estivale.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 21h35

Fait à Eschau, le 04 mai 2022.

Le Maire,

Yves SUBLON

